



## AVANT-PROPOS

**M**ieux vaut tard que jamais.

Malgré des difficultés matérielles et grâce à la ténacité de ses collaborateurs, *Melampous* n° 3 arrive...

Son titre "Le cadre judiciaire" peut paraître ésotérique et faire craindre une critique d'intellectualisme et pourtant.. rien de plus concret, rien de plus vivant. Nous avons délibérément voulu un numéro ouvert ; c'est pour cela qu'il commence par un entretien avec Edgar Morin, Philosophe et Sociologue.

Pourquoi une rencontre avec cet homme de l'incertain, de la complexité ?

Mes lectures passées m'avaient donné l'image d'un auteur austère. Son ouvrage *Vidal et les siens* m'a fait changer d'avis et initier cette rencontre.

Ce livre conte l'histoire de sa famille -de son père Vidal-, qui, l'éclairant sur ses origines, complexifie son identité. Il fut pour moi un choc, j'y trouvai toute la complexité de la richesse humaine. Très vite, j'y ressentis un regard analogue à celui que le juge des enfants porte sur ceux qu'il est appelé à juger.

Il l'a bien compris : la rapidité de sa réponse à ma demande d'entretien, la gentillesse et la simplicité de son accueil en témoignèrent.

Au-delà de cette touche subjective, ce numéro (et le suivant) tourne autour de la Complexité au sens où Edgar Morin l'appréhende : "une vision qui prend en compte non seulement l'incertitude (par opposition à la certitude dogmatique) mais aussi le surgissement de l'inattendu". Nous devons, dit-il, affronter non seulement l'imprévisible mais aussi l'impensable.

Le cadre judiciaire permet, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine, de gérer la complexité à condition de bien distinguer les éléments du problème traité et de restaurer (ou de mettre en place) de nouveaux liens qui ramènent

à une vie sociale plus harmonieuse. Comme le dit Alain Bruel (cf *Melampous* n° 1) : "déconstruire un réel enchevêtré, remettre en place de nouvelles alliances". Tout cela ne peut se faire pendant la brève durée d'une audience. Faute de ce temps et d'un minimum de recul, il n'est pas possible d'apprécier la réalité profonde de la situation.

Mais qu'est-ce que ce cadre judiciaire dont on parle ?

Cette notion importante me semble actuellement "en danger". Le juge des enfants doit nécessairement se situer, baliser sa place, se définir. Jusqu'à présent, il nous semblait que le cadre de son action était acquis et non susceptible de remise en cause. Or, aujourd'hui émergent des situations et des idées qui pourraient "grignoter" ce cadre : ainsi la montée en puissance du Parquet, confronté à une demande sociale de plus en plus pressante ; véritable "Juge de l'Urgence" selon les termes de certains, le Procureur est surinvesti pour des raisons de "visibilité", il traite "en temps réel", opère dans "des maisons de justice", bref, répond à l'urgence par l'urgence sans assez de distance. On remarque, par exemple, dans certains détournements de la pratique des rendez-vous judiciaires, des procédés qui peuvent conduire à des jugements précipités. On arrive alors à une véritable remise en cause du "temps judiciaire", temps de maturation qui doit permettre de travailler sur le sens et donc préserver l'espace de l'action éducative (cf. les articles d'Alain Bruel qui propose notamment d'instaurer une césure de procès pénal entre l'examen des faits -phase de la conviction- et le temps de la mesure -phase de l'action éducative-) et non temps de l'immédiateté et de l'instantané qui ne permet ni analyse, ni réflexion.

L'article de Charles Mallinur et Christian Sanchez, à travers l'histoire de Vanessa, montre bien le travail sur ce temps qui ne peut, en aucun cas, sauf à créer la folie, être celui des médias :



action rendue possible par la garantie judiciaire d'un temps et d'un espace spécifiques.

Dans la même logique, il m'a paru intéressant de vous livrer les réflexions d'un juge confronté à l'irruption d'une caméra dans son cabinet. Cette demande de "visibilité sociale", pose nombre de problèmes : comment Patrick Veron l'a-t-il vécu ? Blues, blues, blues, semble-t-il dire...

N'était-ce pas Geneviève Guichenev, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, qui, lors d'un colloque sur la violence, les jeunes et la télévision, après avoir observé un recul du sacré dans nos sociétés occidentales, se demandait si la télévision ne participait par de ce recul, en médiatisant tout, par nature, et en substituant la représentation au réel.

**Christine Mallat Desmortiers**, étudiante en Droit, livre ses impressions après un voyage d'un mois sur la planète d'un juge des enfants. Elle nous dit sa perception du temps passé dans ce fameux "cadre".

Enfin, la notion de "cadre judiciaire" est indissociable de celle de "travail avec la loi", et **Maryse Vallant**, chargée d'Etude à Vaucresson, nous interpelle sur l'imaginaire et le symbolique

du judiciaire. Quelle alchimie se concocte dans le "laboratoire" du juge des enfants ? N'y a-t-il pas, dans le travail mis en place, un véritable processus d'individuation ?

Voici, quelques pistes de réflexions sur une question qui apparaît comme un enjeu fondamental en cette période de crise. D'autres éclairages seront proposés dans le prochain numéro prévu pour l'automne prochain.

Au moment de "boucler" cet éditorial, nous apprenons que le Garde des Sceaux vient de recevoir le rapport d'Hubert Haenel et Jean Arthuis sur "la justice de proximité" ; ces propositions (création d'un juge du contentieux de proximité, généralisation du traitement en temps réel des affaires pénales, renforcement des procédures de médiation sous l'autorité des parquets pour les actes de petite délinquance, notamment pour les mineurs), ne peuvent que nous alerter et nous faire craindre une dérive de ce que nous entendons défendre : **une Justice des mineurs traitée en profondeur**. Ce rapport provoquera sans doute des négociations et des réflexions communes avec le Parquet afin que l'urgence de la prise en compte d'une situation ne devienne pas une précipitation à décider du sort des mineurs.

**Thierry Baranger**

Les prochains numéros de Melampous entameront des réflexions autour des thèmes suivants : **Le rituel judiciaire, La fraternité, L'ordonnance de 1945**. Il est souhaitable que vous puissiez nous faire part de suggestions ou d'articles sur d'autres thèmes qui vous paraîtraient devoir être approfondis.